

Bientôt pensionné·e ? La CNE vous accompagne

VOTRE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE TOUCHE À SA FIN ? TOUT D'ABORD, NOUS TENONS À VOUS REMERCIER, EN TANT QU'AFFILIÉ·E, POUR LA CONFIANCE QUE VOUS NOUS AVEZ ACCORDÉE JUSQU'ICI. VOUS DEVEZ PROBABLEMENT VOUS POSER DES QUESTIONS SUR VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS, LES DÉMARCHES À EFFECTUER, LES CONSEILS À SUIVRE POUR PROFITER DE VOTRE RETRAITE BIEN MÉRITÉE. L'ÉQUIPE CNE RESTE À VOS COTÉS.

À QUEL AGE POUVEZ-VOUS PRENDRE VOTRE PENSION ?

En Belgique, l'âge légal de la pension était fixé à 65 ans. Le Gouvernement MR-NVA de Michel a décidé de le relever à 66 ans pour les pensions qui prennent cours entre le 1^{er} février 2025 et le 1^{er} janvier 2030. A partir du 1^{er} février 2030, il sera de 67 ans.

Votre pension commence le 1^{er} jour du mois qui suit le mois de votre 65, 66 ou 67^{ème} anniversaire. Dans certaines conditions, il est possible d'arrêter le travail plus tôt, en prenant une « pension anticipée ». Les conditions d'âge et de carrière pour obtenir une pension anticipée ont été durcies à plusieurs reprises. Renseignez-vous auprès de l'équipe CNE de votre entreprise ou du Service fédéral des pensions (www.sfpf.fgov.be).



L'Arizona a prévu de durcir les conditions pour accéder à la pension anticipée. Pire, il a prévu d'instaurer un malus pour les personnes qui prennent une pension anticipée ! C'est une attaque de plus contre les travailleur·ses et les fins de carrière dignes. Comme toutes les attaques contre la classe travailleuse, il est encore possible de le faire reculer. Mais pour ça, il faut s'organiser, lutter et défendre ensemble une société plus juste et solidaire. Pour en savoir plus et rejoindre la lutte : cliquez [ici](#) ou scannez ce QR-Code



QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

Si vous souhaitez bénéficier d'une pension de retraite, vous devez mettre fin à vos activités professionnelles. Vous pouvez démissionner (voir la fiche « Vous démissionnez ? La CNE vous accompagne ») ou demander à votre employeur de vous licencier (voir la fiche « Vous êtes licencié·e ? La CNE vous accompagne »). Pour recevoir votre pension mensuelle, vous n'avez rien à faire si vous prenez votre pension à l'âge légal : c'est le SFP qui vous envoie une lettre reprenant le calcul de votre pension. Vous n'avez plus qu'à vérifier les données de ce calcul. En cas de doute, vous pouvez contacter la Mutualité chrétienne (www.mc.be) qui offre ce service à tous·tes les affilié·es CSC. Si vous prenez votre pension avant ou après l'âge légal, ou que vous résidez à l'étranger, vous devez introduire une demande à la commune, au bureau régional du SFP ou en ligne (www.demandepension.be), entre un an et un mois avant votre départ à la pension. Nous vous conseillons de le faire quelques mois à l'avance, afin d'être payé·e dès la fin de votre carrière professionnelle.

QUEL SERA LE MONTANT DE VOTRE PENSION ?

Le SFP calcule le montant de votre pension sur base de la durée de votre carrière et des revenus de chaque année de votre carrière. En cas de doute, vous pouvez également contacter la Mutualité chrétienne, qui renseigne gratuitement les affilié·es de la CSC (même non affilié·es à la Mutualité chrétienne).



L'Arizona a prévu de diminuer le montant de la pension non seulement pour celles et ceux qui partent en pension anticipée, mais aussi pour les travailleur·ses ayant connu trop de périodes assimilées, comme le chômage, le temps partiel involontaire ou le crédit-temps fin de carrière. Refusons une pension au rabais ! Organisons la résistance et imposons une pension digne, basée sur la solidarité, pour toutes et tous.

VOTRE AFFILIATION CONTINUE DE VOUS PROTÉGER

Une fois pensionné, vous bénéficiez d'une réduction de cotisations pour votre affiliation à la CNE et restez entièrement couvert·e par nos services (information, conseils personnalisés, défense juridique en cas de conflit avec le SFP, etc.).

Envie de vous investir dans la défense des pensionné·es ? Rejoignez la CSC Seniors, notre mouvement des travailleur·euses (pré)pensionné·es (www.lacsc.be) !



Les travailleur·ses ont dû lutter longtemps pour obtenir une garantie de revenus pour leurs vieux jours. Jusqu'en 1900, il n'existe aucun système généralisé de pension.

Les travailleur·ses sont appelé·es à cotiser personnellement pour leur pension. Comme les salaires sont trop bas pour pouvoir mettre de l'argent de côté, les personnes trop âgées pour travailler ne peuvent compter que sur leur famille ou la charité.

Après la Première Guerre mondiale, la classe dominante craint une contagion de la révolution russe d'octobre 1917. Les organisations ouvrières réalisent une percée inédite. Le rapport de force a évolué : il devient plus équilibré entre travailleur·ses et patronat. En 1924 (pour les ouvrier·es) et en 1925 (pour les employé·es) est promulguée l'assurance pension obligatoire. Il s'agit d'une pension par capitalisation individuelle : les cotisations payées par chaque travailleur·se et par son employeur ainsi que la contribution de l'État servent à financer une pension individuelle. L'âge de la pension est fixé à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes. Ce régime, bien qu'imparfait, est une victoire pour les travailleur·ses : il est désormais possible de maintenir son existence lorsque l'on n'est plus capable de travailler.

En 1944, les représentants des organisations patronales et syndicales concluent le Pacte social dans le but de relancer l'économie du pays lorsque la guerre sera finie. Le système des pensions passe progressivement du principe de la capitalisation à celui de la répartition. Les cotisations actuelles des salarié·es sont réparties pour financer les pensions d'aujourd'hui. Basé sur la solidarité, le système de la répartition permet une plus grande sécurité financière et une meilleure adéquation entre le niveau de vie et le montant de la pension.

Depuis la fin des années 1980, l'idée néo-libérale selon laquelle il faudrait craindre un choc démographique, qui entraînerait un déséquilibre entre les actif·ves (trop peu de travailleur·ses) et inactif·ves (trop de pensionné·es), a fondé les réformes successives qui ont réduit le montant des pensions et reculé l'âge de la retraite. Derrière les différentes manières de financer les pensions se cachent en réalité des enjeux idéologiques : une répartition équitable des revenus et une économie qui investit dans l'avenir et dans la transition juste *versus* des revenus indécents pour une minorité de privilégié·es.

Besoin de nous contacter ? Appelez-nous au 067 88 91 00 le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et le jeudi de 13h30 à 16h30.

Besoin de nous rencontrer ? Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.

Besoin de nous écrire ? Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be